

nisme, dans sa circulaire du 25 octobre 1889, écrivait entre autres choses :

" L'instruction et l'éducation dans les écoles doivent être aussi le souci quotidien des FF. : MM. :

" Ils doivent veiller à ce que, sauf des cas exceptionnels, il ne soit pas accordé de patentes aux personnes catholiques. . . . Il faut que les écoles municipales, asiles, collèges, lycées et écoles techniques, selon les circonstances, soient indifférents ou contraires au catholicisme et qu'on y infiltre les doctrines et les mœurs naturalistes et libres, étrangères à toute préoccupation religieuse. Pour mieux agir sur l'instruction, nous disposons de *moyens légaux et de moyens suggestifs* : le moyen légal consiste à provoquer une agitation. . . . Le moyen suggestif consiste à insinuer dans l'esprit des maîtres que l'Etat les rétribuera plus largement, et aussi à rendre impopulaires les maîtres et les maîtresses qui conserment de l'affection pour les vieilles idées religieuses. . . . Un autre moyen, c'est de vanter l'excellence de l'éducation humanitaire dans la famille et d'exagérer tout ce qui peut déshonorer, le clergé enseignant et les maîtres qui partagent ses idées.

" On n'obtiendra que des fruits médiocres en matière d'instruction, si l'on ne peut imposer silence au clergé. Pour arriver à ce desideratum, il faut que le gouvernement soit en situation de détruire officiellement le clergé au moyen d'une loi ou de l'obliger à l'inaction, en empêchant son influence sur le peuple. Il est nécessaire, à cet effet de continuer de présenter le clergé comme un mystificateur qui prêche des vertus auxquelles il ne croit pas, qui manque d'instruction et vit de l'ignorance publique ; en même temps, il est nécessaire de laisser le clergé dans la persuasion que les pouvoirs publics sont ses amis et les protecteurs de l'Eglise, afin qu'il cesse son opposition, et rende les armes. "

Voyons, L'OISEAU-MOUCHE en appelle à tous les catholiques convaincus et droits, et à la Patrie elle-même, n'est-ce pas là le programme que l'on suit à la lettre dans notre pays depuis quelques années ? Pour nous tout y est.

Emploi du moyen légal, l'agitation, et du moyen suggestif, dénigrement systématique de l'ensei-

gnement par le clergé, exagération de tout ce qui peut déshonorer le prêtre, destruction de son influence sur le peuple, protestations hypocrites de dévouement à l'Eglise. Oui, tout y est.

Nous ne désignons personne comme franc-maçon ; mais il y en a parmi nous, et nous réaffirmons, que ce programme de la franc-maçonnerie s'exécute ici, par malheur, avec le secours de catholiques dont on surprend la bonne foi et la naïve crédulité.

LIVIVS.

LE PROCES DE GALILEE

Le mensonge a toujours été le propre de l'erreur et de la mauvaise foi. C'est ainsi que pour abattre l'édifice chrétien, l'impiété n'a pas craint de proférer tous les mensonges : mensonges dans l'histoire qu'elle a dénaturée, mensonges dans les principes qu'elle a faussés, et par conséquent, mensonges dans les conclusions qu'elle a tirées de ces faits et de ses principes faux. Le procès de Galilée est devenu l'un de ces mensonges. Aucun fait de l'histoire n'a peut-être été plus altéré, et certainement pas un n'a donné lieu à plus de sophismes et d'erreurs. Pour neutraliser les effets meurtriers (car Voltaire a dit : mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose) de cet engin de guerre si savamment dirigé contre nous, il importe d'opposer le plus souvent possible à ces mensonges le récit exact des faits et leur véritable signification : c'est le but de cet humble travail.

Galilée (1564-1642) fut l'un des premiers astronomes qui, faisant face aux vieux préjugés, enseignèrent le mouvement de la terre. Cette opinion fut condamnée une première fois, en 1616, par la Congrégation du Saint-Office, comme contraire aux données de la Bible. Comment cette condamnation, toute fautive qu'elle soit, a-t-elle pu avoir lieu ? nous le dirons tout à l'heure. Quoiqu'il en soit, Galilée se rétracta et promit d'abandonner son système. Loin de s'en tenir à sa promesse, il continua jusqu'en 1632 d'enseigner le mouvement de la terre. Mais alors ayant publié ses *Dialogues*, où il avait le tort de laisser de côté les preuves scientifiques, pour s'appuyer uniquement sur certains textes de l'Ecriture sainte, et où, ne gardant pas de mesure, il attaquait violemment les principaux dignitaires de l'Eglise, Urbain VIII fit saisir l'ouvrage, et cita l'auteur devant le tribunal du Saint-Office. Les *Dialogues* furent interdits ; Galilée fut condamné à une détention illimitée et à la récitation des sept psaumes de la pénitence, un fois par semaine, pendant trois ans, pour avoir contrevenu aux ordres donnés en 1616.

Urbain VIII commua immédiatement la peine en une réclusion dans le palais de l'ambassadeur du grand-duc de Toscane, laquelle dura deux ans. En 1635, Galilée reçut l'autorisation de se retirer dans sa villa d'Acetri, où il vécut en pleine liberté jusqu'à sa mort, qui arriva en 1642.

Voilà les faits. L'impiété a prétendu que Galilée eut à souffrir la torture et toutes les rigueurs de la plus dure captivité : atroce calomnie ! Comment Galilée eût-il pu être sou-

mis à la torture, quand l'aveu et les réponses catholiques de l'accusé, d'après les règlements du Saint-Office, excluent absolument ce mode d'information ? quand, le lendemain du jour où l'on suppose qu'il fut torturé, Galilée fit une promenade, promenade qui serait un miracle, si la torture avait été effectuée ? quand le procès verbal n'en fait pas mention, omission inexplicable, parce qu'elle est contraire à la coutume rigoureuse suivie jusque-là ?

Quant au fait que Galilée aurait subi la plus dure captivité, lui-même y répond victorieusement dans une lettre qu'il écrivit en 1634, à un de ses amis. " Depuis bien des années, dit-il, je n'ai jamais été mieux en santé qu'après ma citation à Rome. J'ai été retenu cinq mois en prison dans la maison de l'ambassadeur de Toscane, qui m'a vu et traité, ainsi que sa femme, avec tant d'amitié qu'on n'eût pu mieux faire à l'égard de ses plus proches parents. Après l'expédition de ma cause, j'ai été condamné à une prison facultative, au libre arbitre de Sa Sainteté. Pour quelques jours ce fut le palais et le jardin du grand-duc, la Trinité-du-Mont. Ensuite, j'échangeai cette résidence contre la maison de Mgr l'archevêque de Sienne, où j'ai passé cinq mois en compagnie du P. de Saint-Iré, et en continuelles visites de la part de la noblesse de cette ville. . . . N'ayant point souffert dans la vie et dans l'honneur, l'énormité de l'injure me sera un motif de consolation. "

L'impiété a conclu de tout cela l'opposition systématique de l'Eglise aux progrès de la science : étrange affirmation que l'histoire dément avec éclat. Mais, ce qui est plus grave, on a nié le droit de répression et l'infaillibilité doctrinale de l'Eglise.

L'Eglise n'ayant point droit de répression, a-t-il été dit, la sentence qui a frappé Galilée fut donc injuste : mensonge, deux fois mensonge. L'Eglise est une véritable société, c'est la plus parfaite que se puisse imaginer, puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui en est le fondateur. Elle ne pouvait donc pas être privée du pouvoir essentiel à toute société, c'est-à-dire du pouvoir de gouvernement. D'ailleurs la nature de la loi évangélique, la nature de l'homme et la forme de société donnée à l'Eglise, exigeaient qu'il en fût ainsi. Mais qu'est-ce donc que le pouvoir de gouvernement, sinon la résultante des pouvoirs législatif, judiciaire et répressif ? De même qu'on ne peut concevoir la société sans chef qui la dirige, de même on ne peut concevoir de chef dépourvu du pouvoir d'imposer des lois et de les faire appliquer. Autrement il n'y a plus ni chef ni société : c'est l'anarchie. Mais, encore que ce pouvoir lui soit accordé, faut-il qu'il ait de plus le droit de faire respecter ses lois. Sinon qui protégera le faible et l'opprimé contre le fort et l'oppressur ? qui punira le perturbateur de la paix publique, le brigand, l'assassin ? Où sera la justice ? l'ordre ? la société ? Voilà pour la société civile ; ainsi en est-il pour la société chrétienne. Qu'il n'y ait plus de lois pour diriger sûrement les fidèles dans la voie du salut, que le droit de sévir contre l'ennemi commun, qui est l'erreur, le schisme et l'hérésie, cesse d'exister un instant, où sera l'unité de croyance ? l'intégrité de la Foi ? l'Eglise elle-même ? Eh !